

**PROCÈS-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire
du CONSEIL MUNICIPAL du 22 septembre 2023**

Date de convocation : 14/09/2023

Date d'affichage : 14/09/2023

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 9

Absents : 2 Excusés : 3 Suffrages exprimés : 9 Votes pour : 9 Votes contre : 0 Abstention : 0

L'An Deux Mille vingt-trois le vingt-deux septembre à 20h30, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunions de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, VIAL Violette et Messieurs ALLIER Jérémy, AUBERIC André, DELAUP Luc, LOUIS-PALLUEL Alain

Etaient excusés : Madame PUIG Marie-Elise (a donné procuration à Madame VIAL Violette), Madame RICHAUD Marie-Christine (a donné procuration à Monsieur Luc DELAUP) Monsieur GERMAIN Patrick (a donné procuration à Monsieur André AUBERIC)

Etaient absents : Messieurs BONFILS Lucien et MEYNAUD Damien

Le Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débiter l'ordre du jour de la séance ordinaire.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de cette séance :

- Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du 31 juillet 2023
- Projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2023-2042
- Affectation subvention départementale pour des travaux de voirie communale
- Projet d'installation d'une antenne-relais Bouygues Telecom sur la commune
- Questions et informations diverses

Avant de prendre l'ordre du jour, le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour, il s'agit de :

- Projet de travaux de restauration de 3 registres d'Etat Civil
- Rapport de la CLECT
- Désignation d'un référent « Environnement »

Le conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour. Ces deux affaires seront traitées en fin de séance.

1. Désignation du (de la) secrétaire de séance

M. Jérémy ALLIER est désigné par le Maire pour tenir cette fonction. Le Maire le remercie.

2. Approbation de la séance ordinaire du 31 juillet 2023

Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le procès-verbal et le compte rendu de la séance du 31 juillet 2023. Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents.

3. Forêt communale de L'EPINE - Révision anticipée d'aménagement

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

L'aménagement de la forêt communale de L'EPINE, valide sur la période 2006-2025, doit être révisé par anticipation, suite à la création d'un parc photovoltaïque, à la perte de surface de production associée, ainsi qu'à la mise en place de mesures compensatoires.

Ce projet de révision anticipée d'aménagement de la forêt communale de L'EPINE a été présenté par l'Office National des Forêts lors d'une réunion, le 28 novembre 2022.

Le document d'aménagement forestier remis à la commune, qui tient compte des souhaits du conseil municipal, n'appelle plus de remarque de la part du Maire.

Le Conseil Municipal doit donc approuver le projet de révision anticipée de l'aménagement forestier présenté par l'Office National des Forêts, pour la période 2023-2042.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de révision anticipée de l'aménagement forestier présenté par l'Office National des Forêts, pour la période 2023-2042 et décide que la partie technique, mise à disposition du public, conformément aux articles D212-6 et D214-15 du Code Forestier, sera constituée des titres 1 et 2 de l'aménagement forestier et des annexes qui leur sont rattachés ;
- Charge l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat ;
- Dit que les travaux et les coupes de bois à réaliser feront l'objet de propositions annuelles soumises à la décision de la commune, qui décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

4. Affectation de la subvention du Département au titre du programme 2023 de voirie communale

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au titre du programme « Voirie communale » et sur proposition des Conseillers Départementaux du Canton de SERRES, la commission permanente du Conseil Départemental, réunie le 20 juin 2023, a attribué une subvention de 15 000,00 € à la Commune, au titre des travaux de voirie Communale 2023.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** la subvention allouée par le Conseil Départemental d'un montant de 15 000,00 €, au titre du programme 2023 de voirie communale ;
- **Décide** d'affecter cette subvention à des travaux de réalisation en enrobés denses à froid sur les voies communales dites de « L'Eglise » et du « Rosas », conformément à la délibération du 16 décembre 2022 relative au programme 2023 de travaux de voirie communale et à la demande de subvention départementale ;
- **Prend** bonne note que la subvention départementale représente 32,30 % du montant des travaux estimés à 46 440,00 € H.T. par la société COLAS ;
- **Invite** le Maire à solliciter un autre devis auprès de la Société ROUTIERE DU MIDI pour les travaux précités, pour une mise en concurrence ;
- **Invite** le Maire à adresser la présente délibération et un plan de localisation des travaux à Monsieur le Président du Département.

5. Projet d'installation d'une antenne-relais Bouygues Télécom sur la commune

Le Maire expose à l'Assemblée la carte des zones blanches susceptibles d'être couvertes par cette antenne-relais, à savoir l'axe routier et les alentours, pour les réseaux de téléphonie mobile BOUYGUES et SFR, si cette antenne-relais est installée à l'arrière du village. Le commercial de BOUYGUES TELECOM pense que les autres opérateurs de téléphonie mobile pourraient s'ajouter sur la structure communale, en cas de besoin. Si la commune refuse cette installation, l'antenne-relais sera installée chez un propriétaire privé. Un projet de convention d'occupation privative du domaine public a été établi par la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES.

Un débat a lieu entre les conseillers municipaux, dont les avis divergent (une antenne-relais mesure tout de même 12 m de hauteur). Plusieurs membres du conseil municipal souhaitent qu'une réunion publique d'information soit organisée au cours du mois d'octobre, en présence du conseiller départemental en charge du numérique, afin que le commercial de SMARTOWER, prestataire de BOUYGUES TELECOM, puisse répondre aux questions des habitants. Le Maire reprendra donc contact avec le représentant de BOUYGUES TELECOM. La décision du conseil municipal sur le lieu d'implantation et la convention d'occupation privative du domaine public interviendront ultérieurement.

6. **Projet de travaux de restauration de registres d'État Civil - Plan de financement et demande de subvention au Département**

Le Maire expose à l'Assemblée que devant la nécessité de restaurer plusieurs registres d'État Civil très endommagés, notamment ceux de 1883-1892, 1893-1902 et 1903-1912, il a sollicité un devis auprès de L'Atelier du Patrimoine. La proposition de cette société s'élève à 2 027,52 € H.T., comprenant l'analyse technique, le débrogage, la mise à plat et détente des feuillets, le nettoyage par gommage et brossage, le renforcement localisé et la réparation des déchirures, l'ébarbage des doublages et « comblages », le renforcement des fonds de cahiers, le repliage des feuillets, la mise en forme, le montage des cahiers, la couture, la reliure dos cuir et le titrage.

Le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention auprès du Département, au titre des aides aux communes et soumet le plan de financement suivant à l'assemblée :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de restauration de trois registres d'État Civil H.T.	2 027,52 €	Subvention du Département sollicitée à hauteur de 50 %	1 013,76 €
		Autofinancement (50%)	1 013,76 €
T.V.A. 20 %	405,52 €	Autofinancement TVA (20%)	405,52 €
TOTAL DES DEPENSES TTC	2 433,04€	TOTAL DES RECETTES TTC	2 433,04 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire concernant le projet de travaux de restauration des registres d'État civil des années 1893-1892, 1893-1902 et 1903-1912 ;
- INVITE le Maire à solliciter le concours financier du Département (au titre des Aides aux Communes pour 2023) pour lesdits travaux ;
- INVITE le Maire à solliciter un devis auprès d'une autre entreprise de travaux de restauration de vieux registres.

7. **Adoption du Rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2023**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 8 septembre 2023 afin de valoriser les charges correspondant au transfert à la CCSB des sites d'escalade suivants :

- Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
- Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon)

Le rapport adopté par la CLECT en séance du 8 septembre 2023 a été notifié le 12 septembre 2023 par le président de la CLECT aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2023.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°315.17 du 19 décembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°316.17 du 19 décembre 2017 précisée par délibération n°220.19 du 7 novembre 2019 établissant une première définition de l'intérêt communautaire des actions conduites dans le cadre de cette compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°171.22 du 12 décembre 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023 ajoutant une nouvelle composante à la définition de l'intérêt communautaire se rapportant aux équipements sportifs, en y incluant

en accord avec les maires des communes concernées « l'aménagement, le développement et l'entretien des sites d'escalade » suivants :

- Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
- Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon).

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport 2023 de la CLECT issu de la réunion du 8 septembre 2023 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui valorise les charges correspondant au transfert à la CCSB de l'aménagement, du développement et de l'entretien des sites d'escalade de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge), du Bec de l'Aigle (commune de Savournon), de Sigottier (commune de Sigottier) et du Villard (commune de Ventavon) ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

8. Désignation d'un référent environnemental

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu un courrier du Président de la C.C.S.B. concernant la création d'un réseau de référents environnement/déchets. Le référent environnement doit être un élu du conseil municipal sensible à l'environnement ou un habitant particulièrement impliqué et en mesure de tenir informé le conseil municipal.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a un volontaire pour tenir cette fonction de référent « Environnement/déchets. Faute de candidat, cette affaire est ajournée et sera traitée à la prochaine séance.

9. Questions et informations diverses

- Calices en argent classés au titre des monuments historiques : La commune a reçu un courrier de la Conservatrice des antiquités et objets d'art des Archives Départementales, qui interroge la commune pour savoir si elle souhaite récupérer ces objets déposés aux Archives départementales depuis plusieurs années. Martine PECH suggère l'acquisition d'une vitrine sécurisée pour leur mise en valeur, sachant qu'il y a déjà d'autres objets précieux dans le placard de la sacristie de l'église. Le conseil municipal unanime souhaite officialiser le dépôt aux Archives départementales de ces deux calices en argent, en se réservant la possibilité de les récupérer, si la commune trouve un moyen d'acquérir une vitrine sécurisée. Une réponse par mail sera faite à la conservatrice des antiquités et objets d'art des Archives Départementales.
- Travaux de rénovation/agrandissement d'un appartement au village : L'ouverture des plis a eu lieu ce jour avec les membres de la commission communale d'appel d'offres. Sur les 7 lots, 2 ont été infructueux (lots « carrelage » et lot « électricité ». Le maître d'œuvre va analyser les offres et revenir avec son rapport le 25/09 ; le conseil municipal sera réuni en séance extraordinaire le 25/09 à 14h30.
- Evènement « Terre de jeux » à Germanette le 01/10/2023 : Il y aura un départ de L'Epine à 9h00, pour les cyclistes intéressés par cette course.
- Programme national « Villages d'Avenir » : C'est un dispositif mis en place par l'Etat, qui consiste à accompagner les petites communes, qui ont jusqu'au 10 octobre pour candidater par la constitution de grappes de 2 à 8 communes contigües portant une dynamique collective ou non contigües mais situées dans la même intercommunalité. Une réunion va se tenir prochainement avec Rosans, Ribeyret, Valdoule, Moydans, Montclus, St André de Rosans. Un syndicat de l'eau (SIVU) pourrait être créé pour la gestion des compétences « eau et assainissement ».
- Demande de location d'un local dans le bâtiment « Ex-Portelette » : Faite par un administré au Maire. Il faudra au préalable réaliser des portes dans ces locaux.
- Demande de raccordement au réseau d'assainissement communal : Faite par un administré au Maire. Ce dernier devra installer une pompe de relevage.

- Demande de CUB en attente : Celle qui concerne les travaux de réalisation d'une canalisation d'eaux usées le long de la RD 994 ; un devis de travaux devra être demandé, afin qu'une réponse puisse être délivrée à la demande de CUB.
- Travaux sur le chemin de Clamorand ou chemin des Planches vers le hameau de Clamorand : Les travaux de réfection de la voie communale à dénommer précisément sont presque terminés. Il faudra modifier l'adressage, mesurer et commander deux nouveaux numéros.

En l'absence d'autres questions et informations diverses, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Luc DELAUP

